COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 220920_010

OBJET : SECURITE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RADAR PEDAGOGIQUE AVEC LA C.C.F.E.

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022
Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28
Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Corinne CHEVRON à Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL à Nathalie JOUBAND - Frédéric BERTHET à Michel FAURE - David BOURKAIB à Isabelle POULARD - Julienne BERTHET à Mickaël HATRON - Maxime PEILLER à Marie-Christine BERTHOLLET.

Absent excusé : Cyril D'IPPOLITO

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Rapporteur M. C. BERTHOLLET
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°211116_09 du 16 novembre 2021 portant mise à disposition d'un radar pédagogique par la CCFE ;

Par délibération en date du 16 novembre 2021, la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé une convention avec la C.C.F.E. pour la mise à disposition du radar pédagogique. Certaines modalités de la convention ont été modifiées, notamment l'article 5 « responsabilités et assurances », ce qui implique la proposition d'un avenant.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du radar pédagogique avec la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20220920-220920_010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2022
Publication : 27/09/2022
L'Adjoint délégué M. NEEL

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS

AVENANT N°1
Convention de mise à disposition d'un radar pédagogique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les communes membres

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Ci-après dénommée « CCFE »

Et,

La Commune de Chazelles/Lyon collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire

Ci-après dénommée « la Commune »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 5 « responsabilité et assurances » de la convention initiale est modifiée comme suit :

Pour un bon fonctionnement les règles suivantes sont à appliquer :

- Les opérations quant à la prise en possession et à la restitution du matériel (chargements, déchargements, transports, ...), et celles afférentes quant à son positionnement sur la chaussée sont à la charge et à la responsabilité de la COMMUNE,
- La COMMUNE utilisatrice s'engage donc à respecter les règles de sécurité routière,
- La CCFE ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation non conforme du matériel,
- En cas de problème technique ou panne électrique, la COMMUNE utilisatrice s'engage à alerter dans les délais les plus brefs le référent CCFE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20220920-220920_010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/09/2022
Publication 27/09/2022
L'Adjoint délégué, M. NEEL

Dommages au(x) matériel(s) confié(s) :
La COMMUNE utilisatrice restituant un matériel défectueux ou endommagé ou ne pouvant le restituer sera responsable financièrement de sa réparation ou de son remplacement. La CCFE – facture à l'appui- demandera à la COMMUNE utilisatrice le remboursement des sommes payées.
La COMMUNE utilisatrice fera son affaire personnelle des assurances qu'elle juge devoir souscrire pour couvrir le(s) matériel(s) confié(s).

Responsabilité Civile :
Les responsabilités respectives de la Communauté de Communes de Forez-Est et de la Commune sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes. En conséquence, chacune des parties devra s'assurer pour les risques qui lui incombent.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la « convention de mise à disposition d'un radar pédagogique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les communes membres » à l'exception de l'article 5 relatif aux responsabilité et assurances demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contentieux.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à , le ,

Pour la CCFE,

Le Président

Pierre VERICEL

Pour la Commune,

Le Maire